

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme MERCHADOU, M. ELIAS à Mme SARRAUTE, Mme LUCKHAUS à Mme GIROTTI, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absente:

Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 26

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 0

6 – VENTE DU BÂTIMENT SITUÉ 25 COURS DE LA RÉPUBLIQUE, CADASTRÉ AR 331

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Par délibération du 5 juillet 2022, la commune ne souhaitant pas garder le bien immobilier situé 25 cours de la République, cadastré AR 331, qui abritait les locaux de la Trésorerie, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ce bien.

Par avis du 19 janvier 2022, le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur de ce bien à 340 000 €.

Par courrier du 2 décembre 2022, la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde a fait part de son souhait de se porter acquéreur dudit bâtiment au prix de 340 000 € afin d'y relocaliser les services des Finances Publiques de façon pérenne au cœur de la ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- la vente de ce bâtiment à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde au prix de 340 000 € ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M57, chapitre 77 article 775.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/02/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230131-69774-DE-1-1


Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE
